

pour Francois Frigon et y a p^{re}senté par
ma femme au non d'elle et d'un non plainⁱⁿ g^{ou}ille
frigon an^otre fil au^otre de faire en son^{ie}
notre contrat de mariage au greff^o
des p^{ro}visaires le jour et ne j^o
yant pour transporté pour même place
en l'ou^o de l'aprou^o tout ce qui
sera pour le futur fait et ad^otant
Ce sixieme septembre mil sept cent
quarante sept signé moy frigon de
Claire ne g^{ou}ille signe M^ore j^o
des sieur pierre g^{ou}ille de batiscant et
j^oseph couillard couille de batiscant
testoyn que je prie de signe le re
jour p^{ro}visaire pour servir comme
s'icere moy j^oseph de p^{ro}visaire
pierre g^{ou}ille j^oseph couillard

Mandat à Antoine Frigon de Jean-François Frigon et de Gertrude Perro pour faire enregistrer leur contrat de mariage au greffe des Trois-Rivières.

Transcription Lucien Bellemare, Société d'histoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade.
Pierre Frigon (4) Association des familles Frigon

1. Nous François Frigon et Gertrude Péraux
2. ma femme avons donné et donnons plein pouvoir
3. à notre fils Antoine Frigon de faire ynsinué
4. notre contrat de mariage au greffe
5. des trois rivières sy besoin est ne pouvant
6. nous transporter nous même étant
7. yncommodé approuvant tout ce quil
8. fera pour ce sujet fait à batscant
9. ce sixième septembre mil sept cent
10. quarante sept ~~franc~~ moy Frigon de
11. clare ne pouvoir signe en présence
12. des sieurs Pierre Gouin de batscant et
13. Joseph Rouillard (Touville ?) de batscant
14. tesmoyn que je pris de signe le pre
15. sent pouvoir pour servir comme
16. si cete moy. Gertrude Perro
17. Pierre Gouin Joseph Rouillard